

Peut-on avoir accès au compte rendu d'audience d'une affaire

Par **Mathieu**, le **28/07/2004** à **14:08**

Je voudrais savoir si on peut avoir accès au dossier d'une affaire jugée en correctionnel? y a-t-il une publicité de l'audience accessible aux tiers ?

Par **Frédéric**, le **29/07/2004** à **11:38**

L'audience est en principe publique, sauf cas particuliers (huis clos). Quant à l'accès au dossier, un tiers qui n'est pas une partie au procès ne peut pas y avoir accès. L'idéal est de profiter d'un stage en juridiction ou chez un avocat par exemple.

Par **Yann**, le **31/07/2004** à **18:10**

Concernant les affaires importantes en cour de cassation ou autre certaines sont publiées notamment au JCP (mais bon là je crois que je n'apprends rien à personne lol).

Sinon les parties ont droit chacune à une copie (la grosse). Donc peut être est il possible de voir avec celles ci.

Peut être est il également possible de consulter les archives du greffier?

Par **jeeecy**, le **31/07/2004** à **19:15**

euh Yann le dossier ce sont toutes les pieces qui sont echangees entre les parties, les actes de procedure...

tout cela n'est pas communique au public

ce qui est publie ce sont les decisions et arrêts des cours s'il le decide

@+
Jeeecy

Par **Yann**, le **31/07/2004** à **19:20**

:roll:

Merci je connaissais déjà la différence entre un dossier et un compte rendu d'arrêt! Image not found or type unknown

Là je répondais à la seconde question.

Par **BILMUCHE**, le **07/05/2006** à **17:01**

bonjour,

c'est quoi un compte rendu d'audience?

cela veut il dire qu'en correctionnelle le greffier prend des notes qui ne figurent pas dans le jugement rendu?

si oui, ces notes sont elles communicables aux parties? ou susceptibles d'être reprises lors d'une enquête pour une autre affaire?

Par **edmond**, le **07/05/2006** à **19:18**

Oui bien sur il est possible d'avoir accès au dossier mais uniquement en passant par l'intermédiaire d'un avocat.

Par **Piellard Jean-Claude**, le **31/07/2018** à **17:48**

Intéressé par un procès aux assises en 1931.

Puis-je avoir le compte rendu du greffier ?

Par **Herodote**, le **31/07/2018** à **18:17**

Bonjour,

Pour des archives de 1931, il faudra vous adresser aux archives départementales.

Par **Patricke**, le **15/02/2022** à **17:56**

Sujet ancien qui remonte mais certaines réponses sont de 2018.

Je vois que le dossier est constitué le dossier de toutes les pieces qui sont echangées entre

les parties, les actes de procedure....

Ces éléments sont conservés combien de temps ? Même durée que les jugements/décisions ?

Cdlit.

Patricke